

PROVINCE DE QUÉBEC
MRC DE LA MATAPÉDIA
MUNICIPALITÉ DE VAL-BRILLANT

RÈGLEMENT NUMÉRO 12-2024

DÉCRÉTANT UNE DÉPENSE ET UN EMPRUNT DE
767 867,99\$ POUR LA PHASE 3 DU CAMPING

ATTENDU QUE l'avis de motion du présent règlement a été dûment donné lors de la séance du conseil tenue le 6 mai 2024 et que le projet de règlement a été déposé à cette même séance;

ATTENDU QUE le camping municipal est un attrait touristique important pour la municipalité de Val-Brillant, qui permet aux entreprises locales et à la municipalité de profiter de retombées économiques;

ATTENDU QUE le développement du camping municipal fait partie des priorités du conseil municipal et du plan triennal d'immobilisation depuis plusieurs années;

ATTENDU QUE le projet n'est pas admissible aux programmes de subvention des différents ministères, mais admissible à une subvention de la MRC de la Matapédia et au seuil d'investissement du programme de la taxe sur l'essence;

ATTENDU QUE les autorisations nécessaires sont reçues et que la municipalité dispose des permis nécessaires à la réalisation du projet;

ATTENDU QU'Activa environnement a réalisé une caractérisation des lieux et n'a relevé aucun milieu humide ou autre caractéristique empêchant la réalisation du projet;

ATTENDU QUE la municipalité de Val-Brillant a déjà engagé des dépenses pour ledit projet et qu'elle a obtenu les résultats des appels d'offres public qui confirment les estimations de coûts du projet;

ATTENDU QUE l'espace disponible pour le développement dans le périmètre urbain de notre municipalité est très limité et que l'utilisation d'une partie de parc municipal pour ce projet nous permet de retirer des bénéfices importants à moyen et long terme au profit de l'ensemble de la population;

ATTENDU QUE le projet d'agrandissement du camping répond aux besoins actuels de celui-ci en ajoutant des terrains 3 services avec l'électricité 50 ampères et l'espace pour offrir des terrains saisonniers supplémentaires;

ATTENDU QUE les profits du camping sont suffisants pour payer le capital et les intérêts d'un tel emprunt et que le conseil souhaite le moins possible se servir de la taxe foncière pour effectuer le remboursement de la dette;



ATTENDU QUE la municipalité se dotera d'une réserve Camping qui sera composée des revenus nets du Camping de chaque année jusqu'à l'atteinte d'une réserve de 60 000\$. Cette réserve servira à pallier au déficit advenant que ce soit le cas dans le futur pour rembourser l'emprunt et les intérêts, au terme du remboursement, cette réserve sera utilisée par la municipalité pour l'amélioration des infrastructures municipales;

ATTENDU QUE la municipalité ne prévoit pas de possibilités que la taxe foncière doit être utilisée pour rembourser ce règlement d'emprunt, mais qu'une mince possibilité demeure que ce soit le cas;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Monsieur Stevens Pelletier et unanimement résolu que le présent règlement soit et est adopté et décrète ce qui suit :

ARTICLE 1.

Le conseil est autorisé à procéder au prolongement du camping des Bois et Berges, phase 3, soit l'ajout de 25 terrains avec aqueduc, égout et électricité, conformément à l'estimé présenté en Annexe « A » du présent règlement pour en faire partie intégrante.

ARTICLE 2.

Le conseil est autorisé à dépenser une somme de **767 867,99\$** pour les fins du présent règlement incluant les frais, les taxes nettes, les imprévus et les frais de financement temporaire.

ARTICLE 3.

Aux fins d'acquitter les dépenses prévues par le présent règlement, le conseil est autorisé à emprunter une somme de **767 867,99\$** sur une période de 20 ans.

ARTICLE 4.

Pour pourvoir aux dépenses engagées relativement aux intérêts et au remboursement en capital des échéances annuelles de l'emprunt, il est par le présent règlement imposé et il sera prélevé, annuellement, durant le terme de l'emprunt, sur tous les immeubles imposables situés sur le territoire de la municipalité, une taxe spéciale à un taux suffisant d'après leur valeur telle qu'elle apparaît au rôle d'évaluation en vigueur chaque année.

ARTICLE 5.

S'il advient que le montant d'une affectation autorisée par le présent règlement est plus élevé que le montant effectivement dépensé en rapport avec cette affectation, le conseil est autorisé à faire emploi de cet excédent pour payer toute autre dépense décrétée par le présent règlement et pour laquelle l'affectation s'avérerait insuffisante.



ARTICLE 6.

Le conseil affecte à la réduction de l'emprunt décrété par le présent règlement toute contribution ou subvention pouvant lui être versée pour le paiement d'une partie ou de la totalité de la dépense décrétée par le présent règlement.

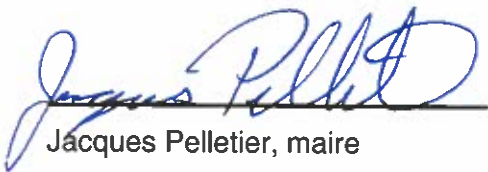
ARTICLE 7.

Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi.

ADOPTÉ À VAL-BRILLANT LE 3 JUIN 2024

PUBLIÉ LE 5 JUIN 2024

MUNICIPALITÉ DE VAL-BRILLANT


Jacques Pelletier, maire


Sylvie Gendron, greffière-trésorière



MUNICIPALITÉ DE VAL-BRILLANT
11, RUE ST-PIERRE OUEST
VAL-BRILLANT (QUÉBEC) G0J 3L0
valbrillant@mrcmatapedia.qc.ca
Tél. : 418-742-3212

10 juin 2024

EXTRAIT DE PROCÈS-VERBAL

D'une séance ordinaire du Conseil municipal de Val-Brillant, le lundi 3 juin 2024 à 19h30, tenue à la Cédrière, soit au 38 rue des Cèdres à Val-Brillant.

La séance est présidée par Monsieur Jacques Pelletier, maire. Sont aussi présents à la séance et formant quorum, les conseillers suivants: Monsieur Maxime Tremblay, Monsieur Denis Couture, Madame Johanne, D'Amours Madame Geneviève Leblanc et Monsieur Richard Turgeon.

Assiste également à la séance Monsieur Michaël Vignola, directeur général et Madame Sylvie Gendron, greffière-trésorière.

**167-06-2024 RÉPARTITION DES PROFITS DU CAMPING À LA SUITE DU
RÈGLEMENT D'EMPRUNT**

ATTENDU QUE la municipalité a adopté un règlement d'emprunt au montant de 767 867,99\$ pour la phase 3 du camping;

ATTENDU QUE selon les prévisions des prochaines années, les profits du camping sont suffisants pour payer le capital et les intérêts d'un tel emprunt et que le conseil souhaite le moins possible se servir de la taxe foncière pour effectuer le remboursement de la dette;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Monsieur Richard Turgeon de prendre annuellement le profit d'exploitation du camping et de le verser sur la taxe spéciale du règlement d'emprunt numéro 12-2024 pour la phase 3 du camping.

Donné à Val-Brillant ce 10 juin 2024.


Jacques Pelletier, Maire


Sylvie Gendron, greffière-trésorière

